

DE : Monsieur Jean-François Roberge
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Le

TITRE : Décret concernant le Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

L'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*

Le 8 février 2020, la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (la Loi) a été sanctionnée, ouvrant la voie à la mise en place d'un nouveau modèle de gouvernance scolaire au Québec.

La Loi modifie la gouvernance du réseau scolaire public en transformant les 60 commissions scolaires francophones et les 9 commissions scolaires anglophones en autant de centres de services scolaires (CSS) destinés à soutenir les établissements qui en relèvent (écoles, centres de formation professionnelle et centres d'éducation aux adultes). L'entrée en vigueur des modifications apportées par la Loi aura lieu le 15 juin 2020 concernant les CSS francophones, tandis que les modifications entreront en vigueur le 5 novembre 2020 en ce qui concerne les CSS anglophones.

Les CSS auront pour mission de soutenir et d'accompagner les établissements en leur offrant les conditions optimales pour dispenser des services éducatifs de qualité. De plus, le conseil des commissaires sera remplacé par un conseil d'administration (CA) formé de parents, de membres de la communauté et de membres du personnel scolaire.

La Loi contient également plusieurs modifications qui ont notamment comme objectifs de favoriser une gestion du réseau public de l'éducation appuyée sur les meilleures pratiques de gouvernance qui soient. L'implication de membres aux profils diversifiés, dans toutes les instances, permettra une meilleure prise en considération des besoins des milieux.

Les mesures transitoires prévues par la Loi d'ici à la mise en place des CA

Pour le réseau anglophone, le mandat des commissaires est maintenu jusqu'à ce que les nouveaux administrateurs entrent en fonction le 5 novembre 2020.

Du côté du réseau scolaire francophone, le mandat des commissaires scolaire a pris fin le 8 février 2020. Ainsi, depuis le 9 février 2020, le directeur général de la commission scolaire francophone assume les fonctions qui étaient dévolues au conseil des commissaires, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau conseil d'administration, prévue le 15 juin 2020.

Pour leur part, les membres de l'ancien conseil des commissaires constituent un comité-conseil auprès du directeur général afin de faciliter la transition et de s'assurer du transfert d'expertise jusqu'au 30 juin 2020.

Le mode de désignation des membres des conseils d'administration

Le mode de désignation ou d'élection est adapté à la réalité de chaque réseau scolaire.

- Pour les CSS anglophones, c'est la procédure actuellement prévue à la Loi sur les élections scolaires (LES) qui s'applique tout en étant ajustée à la composition du conseil d'administration. Les CSS anglophones demeurent en charge de l'organisation de leur scrutin, avec le soutien d'Élections Québec et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (pour le volet concernant le découpage en circonscriptions électorales).
- Pour les CSS francophones, les membres parents d'un élève seront désignés par les membres du comité de parents, alors que les membres du personnel scolaire seront désignés par et parmi leurs pairs. Une fois désignés, les membres parents d'un élève et les membres du personnel scolaire auront la tâche de coopter les membres représentants de la communauté.

Le processus électoral pour le réseau anglophone doit avoir lieu à l'automne 2020. Cependant, le processus de désignation des membres des CSS francophones a déjà débuté. La date limite pour transmettre les avis devant mener à la désignation des parents et des membres de la communauté est fixée au 1^{er} mai 2020 et le processus de désignation pour ces membres doit être terminé au plus tard le 1^{er} juin 2020.

2- Raison d'être de l'intervention

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la mise en œuvre des dispositions encadrant le processus de désignation des membres des conseils d'administration des CSS francophone pourrait être difficile en raison de différents facteurs.

2.1 Recrutement de candidat pour combler les postes au CA des CSS francophones rendu plus difficile

Actuellement, la volonté ou la disponibilité de candidats potentiels peuvent se heurter à des difficultés personnelles ou professionnelles, pour eux-mêmes ou pour leur entourage (maladie, chômage, télétravail, perte d'emploi, etc.). Il faut également prévoir que les directions générales, qui coordonnent le processus de désignation, auront une charge de travail accrue et moins de disponibilité afin de bien informer la communauté, en vue du

recrutement des candidats, et de la constitution des CA. Leur priorité sera surtout accordée au retour en classe.

2.2 Processus de désignation complexe à mettre en place

La déclaration d'urgence sanitaire prononcée par le gouvernement le 13 mars 2020 et prolongée depuis exige une distanciation physique et un arrêt d'activités qui rendent difficile le bon déroulement de la constitution des premiers conseils d'administration des centres de services scolaire dans les délais prévus par la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire.

En effet, ni les membres du comité de parents ni les membres du personnel ne pourraient se réunir pour désigner des membres au conseil d'administration si les directives émises par la santé publique sur les rassemblements demeurent en vigueur tout au long du mois de mai.

De plus, l'Arrêté 2020-03 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé publique de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 prévoit que tout scrutin électoral ou tout vote par anticipation se tenant durant la période d'urgence sanitaire doit être annulé. Bien que les membres des CA doivent être désignés et non pas élus, il pourrait sembler incohérent à la population que le gouvernement fasse la promotion d'activités de gouvernance alors que le Québec est en situation de crise et que l'enseignement lui-même n'a pas cours.

2.3 Organisation d'une campagne de mobilisation complexifiée

Pour assurer que les personnes parmi la population qui ont la capacité et la volonté de participer à la démocratie et à la gouvernance scolaire le fassent, il est nécessaire d'en expliquer, en termes simples et accessibles, les fondements et les effets sur le système scolaire et sur la réussite éducative. C'est pourquoi une campagne de communication est importante pour stimuler l'élan de participation des candidats potentiels et obtenir l'implication d'un grand nombre de parents d'élèves, de membres de la communauté et de membres du personnel scolaire dans les conseils d'administration des centres de services scolaires.

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire en raison de la Covid-19, il semble irréaliste qu'un appel à la participation citoyenne dans un nouveau modèle de gouvernance ait un écho suffisant et qu'il produise le nombre de candidatures escomptées.

La campagne publique de mobilisation pour encourager les candidatures aux conseils d'administration qui était envisagée repose principalement sur la radio (considérant que les personnes ciblées écoutent la radio en se rendant et en revenant du travail en voiture) et sur le web (considérant des habitudes de navigation liées à un horaire de travail régulier). Désormais, une large partie de la population est en situation de chômage ou de télétravail, les statistiques sur lesquelles sont faits les choix médias sont faussées.

3- Objectifs poursuivis

La volonté exprimée par le projet de modernisation de la gouvernance scolaire est de faire participer à la prise de décision ceux et celles qui connaissent les élèves par leur nom et de maintenir l'élève au cœur des décisions. C'est pourquoi le modèle tend à renforcer l'implication des acteurs de la réussite éducative que sont les parents et les membres du personnel scolaire.

Ainsi, afin d'atteindre les objectifs visés par la Loi et de mettre en place une gouvernance scolaire efficace et solide, les conditions entourant la mise en œuvre du nouveau modèle de gouvernance doivent être optimales. Il est important que les conditions soient réunies afin de faire en sorte que la population québécoise se sente interpellée et concernée par le choix des administrateurs des CA des CSS, et ce, afin de permettre de combler le plus grand nombre de postes possibles sur les CA.

4- Proposition

Par conséquent, il est recommandé de prendre un règlement qui permettrait de :

1. Reporter la désignation et l'entrée en fonction des membres des CA des CSS francophones afin que ceux-ci soient formés le 15 octobre 2020 plutôt que le 15 juin 2020;
2. Prolonger l'application de certaines dispositions transitoires pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020.

L'article 331 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* permet au gouvernement de prendre toute mesure utile à l'application de la Loi ou à la réalisation efficace de son objet.

En vertu de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), un projet de règlement peut être édicté sans faire l'objet d'une publication préalable et peut entrer en vigueur dès la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec, lorsqu'il est jugé que l'urgence de la situation impose un tel processus. En ce qui concerne le règlement proposé par le présent mémoire, les circonstances suivantes justifient l'urgence :

- il est nécessaire d'annoncer rapidement le report d'un processus qui, selon la Loi, doit s'amorcer le 1^{er} mai 2020, afin d'éviter aux commissions scolaires d'entreprendre en vain un processus de désignation visant à constituer un conseil d'administration au 15 juin;
- la désignation de certaines catégories de membres des conseils d'administration devant avoir lieu, en vertu de cette loi, au plus tard le 1^{er} juin, il importe de retarder ce délai de manière à permettre que le plus de gens intéressés et qualifiés possible puissent se rendre disponibles pour exercer cette fonction capitale en période de transition et d'implantation des mesures d'amélioration de la gouvernance scolaire prévues par cette loi;

- la date d'entrée en vigueur des articles 166,167, 176 et 177 doit être clarifiée considérant leur inclusion dans deux paragraphes d'entrée en vigueur distincts alors qu'une entrée en vigueur au 1er juillet 2020 pour tous était souhaitée, plutôt que des entrées en vigueur différenciées selon le type de centre de services scolaire, au 15 juin 2020 ou au 5 novembre 2020.

4.1 Modification des dates de constitution des CA francophones

Plusieurs dates encadrant le processus de désignation des différentes catégories de membres du conseil d'administration (CA) sont prévues à la Loi. Ainsi, afin de permettre que le processus de désignation ait lieu à l'automne 2020, les échéances ci-dessous devraient être modifiées :

Étape	Date prévue	Nouvelle date
Conseil d'établissement		
Élection des membres des conseils d'établissement francophones et désignation des membres du comité de parents	Au plus tard le 30 septembre 2020	Avant le 18 septembre 2020
Conseil d'administration		
Transmission d'un avis de désignation à chaque membre du comité de parents	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2020	Au plus tard le 22 septembre 2020
Date limite pour la désignation des membres parents et des membres du personnel	Au plus tard le 1 ^{er} juin 2020	Au plus tard le 6 octobre 2020
Publication d'un avis de sur le site Internet du CSS pour la désignation des membres représentants de la communauté	Au plus tard le 1 ^{er} mai 2020	Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2020
Date limite pour la cooptation des membres représentants de la communauté	Au plus tard le 10 juin 2020	Au plus tard le 14 octobre 2020
Entrée en fonction des conseils d'administration	15 juin 2020	15 octobre 2020
Première rencontre des conseils d'administration	Au plus tard le 1 ^{er} septembre 2020	Au plus tard le 23 octobre 2020

4.2 Ajustement des modalités de gouvernance transitoire

Actuellement, il est prévu que la direction générale exerce les fonctions anciennement assumées par le conseil des commissaires, et ce, jusqu'au 15 juin 2020. Puisque la date d'entrée en vigueur des CSS francophones demeure le 15 juin 2020, mais que les conseils d'administration n'entreraient en fonction qu'au 15 octobre advenant l'entrée en

vigueur du règlement, la direction générale devrait exercer les fonctions et les pouvoirs dévolus au CA jusqu'à cette date.

De plus, la disposition transitoire permettant au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de faire enquête et d'annuler une décision prise par une autorité d'une commission scolaire qu'il jugerait contraire aux intérêts de l'organisation serait prolongée jusqu'au 15 octobre 2020.

En outre, le mandat de la personne désignée par la direction générale des commissions scolaires de l'île de Montréal pour siéger au Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal serait prolongé jusqu'au 15 octobre 2020.

Enfin, le règlement prévoit une clarification des dates d'entrée en vigueur de certains articles touchant les cessions de terrain pour assurer une entrée en vigueur en même temps que les autres dispositions sur les terrains, soit le 1^{er} juillet 2020.

5- Autres options

Le contexte de la pandémie de Covid-19 exige une adaptation des modalités prévues à la Loi, notamment quant au fait que le gouvernement ait déclaré l'état d'urgence sanitaire et ait suspendu les services éducatifs et d'enseignement. Aussi, en fonction de l'évolution rapide du contexte, l'option proposée semblait la plus réaliste. Même si l'option de désigner les membres des CA par l'entremise de moyens technologiques avait été envisagée, il demeure qu'il aurait été difficile de favoriser une mobilisation envers la gouvernance scolaire dans le contexte actuel.

6- Évaluation intégrée des incidences

Le report de la mise en place des CA des CSS francophones pourrait avoir des incidences sur la transparence dans la gestion des organismes scolaires, puisque la direction générale devra assumer les fonctions et pouvoirs dévolus au CA pour une période plus longue qu'initialement prévu. Cependant, les directions générales seront invitées à mettre en place un comité consultatif composé de parents et de personnels scolaires. Celui-ci aurait pour mandat d'appuyer la direction générale dans la prise de décision d'ici la formation du CA.

Également, un processus de désignation tenu à l'automne aurait vraisemblablement un impact positif sur la participation citoyenne.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Aucune consultation entre ministères n'a été réalisée dans le cadre du présent mémoire.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

L'équipe administrative mise en place par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de soutenir le réseau dans la transformation de la gouvernance scolaire poursuivra son accompagnement.

9- Implications financières

Les solutions proposées n'impliquent pas de coût supplémentaire pour le gouvernement.

10- Analyse comparative

Ne s'applique pas.

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement
supérieur,

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE